



Décision du Président
Demande de subventions auprès de divers financeurs.
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois
à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement.
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2023 – D – n° 18

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération N°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article1,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 70,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 88

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT les obligations au 1^{er} janvier 2024 pour les collectivités de proposer à l'ensemble des producteurs ménagers et assimilés une solution de tri à la source des biodéchets,

CONSIDERANT l'intérêt de la Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique à solliciter des subventions auprès des différents financeurs potentiels concernant ce déploiement,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Territoire à solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de l'Etat, la Métropole du Grand Paris, la Région Île-de-France, l'ADEME et de tout autre financeur potentiel.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 07 FEV. 2023

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 07/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230207-D2023-18-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023